

REPUBLIQUE FRANCAISE



Département de la
Charente

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID : 016-211601455-20240206-20240209-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **Foussignac**

Séance du **06/02/2024**

Date de la convocation
29/01/2024

Date d'affichage
29/01/2024

Nombres de Conseillers

En exercice :	<input type="text" value="14"/>
Présents :	<input type="text" value="10"/>
Votants :	<input type="text" value="12"/>
Absents :	<input type="text" value="2"/>

OBJET :
2024-02-09 :
Location du logement
situé 3 Rue de l'église à
Foussignac

Vote A l'unanimité

Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L' an 2024 et le 6 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DEVIGE Georges, Maire.

Présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, FOURNIER Alexandra, MM : BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Absent : BOUILLER Dylan

Excusés : CHIRON Esther (procuration à DEVIGE Georges), ZIELINSKI Laetitia, BARDOU Julien (procuration à PRUNIER Stéphane)

Secrétaire : SUTRE Sébastien

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation de la grange située 3 Rue de l'église à Foussignac sont en cours.

Il rappelle que les travaux de la grange ont pour objet la création d'un logement locatif.

Il expose que les travaux devraient être terminés fin juin.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant mensuel du loyer et des charges (taxe d'ordures ménagères).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- Autorise Monsieur le Maire à faire appel à l'agence immobilière LAFONTAINE pour la rédaction du bail locatif et pour effectuer l'état des lieux ainsi que tous les documents inhérents à cette location
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec les futurs locataires le bail et l'état des lieux ainsi que tous les documents inhérents à cette location
- Fixe le montant mensuel du loyer à 790 €
- Fixe le montant mensuel de la provision sur charges correspondant à la taxe d'ordures ménagères à 10 € et précise que le solde de la taxe d'ordures ménagères sera réglé par les locataires au mois de décembre ou au dernier mois de location sur présentation par le bailleur de la taxe foncière de l'année en cours.
- Fixe le montant de la caution à 790 €
- Autorise Monsieur le Maire à régler les frais d'agence inhérents à cette location
- Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes concernant les loyers et les charges mensuelles versés par les locataires.

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID : 016-211601455-20240206-20240209-DE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture de
Cognac
le : 07/02/2024

et publication ou notification du :
07/02/2024

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 07/02/2024

Pour copie conforme:

En Mairie, le 07/02/2024

Le Maire,

DEVIGE Georges

